



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Droits à la retraite des sportifs

Question écrite n° 13960

Texte de la question

Mme Claudia Rouaux attire l'attention de M. le ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion sur les inégalités existantes entre les sportifs de haut niveau d'avant et d'après 2012. En effet, pour les sportifs inscrits sur la liste de sportifs de haut niveau à compter du 1er janvier 2012, l'État offre gracieusement des trimestres dans la limite de seize en tout. En outre, les sportifs de haut niveau d'après 2023 pourront même bénéficier de trente-deux trimestres de retraite rachetés gratuitement par l'État. Fondé en avril 2023, le Collectif des championnes et des champions de France (CCCF) porte les revendications des sportifs de haut niveau d'avant 2012 qui sont contraints de racheter les leurs sans gratuité mais à un tarif dit préférentiel. Ils ont pourtant tous participé au rayonnement de la France au niveau international par leurs exploits sportifs. Par exemple, en 2016, lors des jeux Olympiques de Rio, près de 40 % des athlètes français vivaient sous le seuil de pauvreté. Alors que les jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 vont bientôt débuter en juillet 2024, cette différence de droit à la retraite doit cesser. Aussi, elle lui demande d'indiquer si le Gouvernement envisage d'allouer une retraite digne pour l'ensemble des anciens sportifs de haut niveau.

Données clés

Auteur : [Mme Claudia Rouaux](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (3^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13960

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : Travail, plein emploi et insertion

Ministère attributaire : [Sports, jeux Olympiques et Paralympiques](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 décembre 2023](#), page 11442

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)